

Dijon, le 01 JUIL. 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le directeur du centre hospitalier du
Clunisois
13 place de l'hôpital
71250 CLUNY

RAR N° 2C 182 993 4643 3

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – 710972506 - EHPAD CLUNISOIS SITE STEPHANIE CORSIN - TRAMAYES

PJ : - tableau des mesures définitives
- tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 12 mai 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux prescriptions et recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse du 5 juin 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 12 mai 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par [REDACTED]
[REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale de Saône-et-Loire : [REDACTED]

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) à la chargée de mission ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- D'un recours gracieux à mon attention,
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,
[REDACTED]

Copies à :

Copie à :

Madame la directrice déléguée
710972506 - EHPAD Clunisois site Stéphanie Corsin
6 rue de l'hôpital
71520 TRAMAYES

Monsieur le président
Conseil départemental de la Saône-et-Loire
Rue Lingendes
71026 MACON CEDEX 9

Tableau des mesures définitives
Prescription

Date de mise à jour des mesures / Affaire suivie par :	13/06/2025	Nom établissement : Adresse : Code postal : Commune :	HOPITAL DU CLUNY SITE STEPHANE CORBIN 6 RUE DE L'HOPITAL 75620 PARIS TRAPAYES
--	------------	--	--

N°	I	Titre	Fondement juridique	Décal	Prescriptions		Référence rapport E/R	Levée CPNU/Abandonnée	Date de la levée	Observations
					Éléments de preuve à fournir					
1		Pourriez en faire une démarche active de recrutement d'un temps médecin coordinateur en conformité avec la capacité de l'établissement et d'apporter de la qualification requise et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes.	Article 0312-156 du CASF Article 0312-157 du CASF Article 0312-158-1 3 ^e CASF	6 mois	Actions mises en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail ET Autres modalités d'intervention proposées.	E2 E4	■			La mission prend note de la réponse de la structure l'informant être actuellement en cours de recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein (100 %) disposant de la capacité en gériatrie ainsi que des éléments de précisions complémentaires, à l'instar de ceux apportés pour le site de Cluny. La prescription n°1 est maintenue et notifiée en attente du recrutement effectif.
2		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'IDE (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources singulières en lien avec l'ETP cible ; - en assurant la délivrance des diplômes par le personnel de coordination (cadre de santé) ; - en inscrivant les professionnels FFAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE en proposant aux parisiens FFAS en poste de s'inscrire dans une formation	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article 0312-158-0 II du CASF Article L4211-2 à 4 du CSP	6 mois	Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers actuels, les délais et les réalisations pour recruter les IDE manquants (DE) et stabiliser le personnel Diplôme manquant (cadre de santé) Liste des agents FF AS en poste au 01/07/2025 Tableau de suivi nominatif des personnels FF AS en cours de VAE ou formation diplômante (date et n° de renouvellement de la demande, statut de la VAE, nom du tuteur)	E1 E4 E5 R3	Abandonnée			La mission accuse réception du tableau-analyse RH transmis et complète ainsi que des précisions apportées sur les points demandés, à l'instar de ceux apportés pour le site de Cluny. Elle accuse également réception du diplôme manquant transmis pour la cadre de santé. La prescription n°2 est abandonnée
3		Demandez à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et d'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4211-18 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/07/2025. N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	E2	■			La mission prend note de la réponse de la structure indiquant qu'un courrier a été envoyé aux IDE concernés pour les inciter à s'inscrire à l'ordre. 5 courriers envoyés. La mission accueille réception de ce courrier. La mission signale la note de l'inscription en cours à la plateforme dédiée employeur. La prescription n°3 est maintenue et notifiée en attente de l'inscription effective de toutes les IDE concernées

Tableau des mesures définitives

Recommendations

Date de mise à jour : 13/06/2025
 des mesures : [REDACTED]
 Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD DU CLUNISOIS SITE STEPHANIE CORSIN
 Adresse : 6 RUE DE L'HOPITAL
 Code postal : 71520 Commune : TRAMAYES

Nb	0	Libellé	Recommendations				Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
1		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés, en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou la cadre de santé, en dehors des temps de transmission.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS -2008 partie 2 p.25. RBPP : mission du responsable	R2.	Abandonnée		La recommandation n° 1 est abandonnée
2		Disposer d'un organigramme, pour le site de Tramayes, régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	Abandonnée		La recommandation n° 2 est abandonnée